



COMMUNIQUE

Les billets de banque de 10.000 et 20.000 francs congolais, émis le 04 janvier 2022, ont cours légal sur l'étendue du territoire de la République Démocratique du Congo et circulent concomitamment aux billets émis antérieurement.

Le changement de signature, dont spécimen ci-dessous, est lié à la nomination de Madame le Gouverneur **MALANGU KABEDI MBUYI** à la tête de l'Institut d'Emission, conformément à l'ordonnance n° 21/041 du 12 juillet 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 21/036 du 30 juin 2021 portant nomination d'un Gouverneur et des Vice-Gouverneurs de la Banque Centrale du Congo.

Ce changement de signature sera également observé sur toutes les autres dénominations de la gamme actuelle en circulation.

Fait à Kinshasa, le 05 août 2022

Dieudonné FIKIRI ALIMASI